

## Avenant n°5 à la DSP Ctb du 22 mars 1999

**Rapporteur : M. Le Président**

AVIS			
Commission n°4		Bureau	
séance du 27/05/02	favorable	séance du 07/06/02	favorable

### **Contexte : la restructuration du réseau d'agglomération**

La restructuration du réseau d'agglomération impose un redéploiement substantiel du réseau urbain exploité par la Ctb. Le réseau urbain répond désormais à des objectifs de meilleures dessertes de certains quartiers bisontins et doit prendre en compte l'interconnexion améliorée avec le réseau périurbain sur les pôles d'échanges nouvellement créés.

Afin d'assurer plus de dessertes, cette restructuration implique pour l'exploitant la réalisation de 507.802 kilomètres supplémentaires par an sur 5.834.000 de kilomètres effectués en 2001. La production de kilomètres supplémentaires est induite par :

- la création de pôles d'échanges (fréquences accrues) ;
- le report des services effectués antérieurement par les TGB sur le réseau Ctb (les lignes périurbaines pénètrent désormais le moins possible en ville) ;
- l'extension de lignes urbaines vers des quartiers mitoyens de communes périphériques (Avanne-Aveney et Ecole-Valentin)
- le passage de deux nouvelles lignes urbaines sur le parvis de la gare Viotte ;
- la meilleure desserte des zones industrielles (Trépillot, Palente, ...) ;
- la desserte de nouveaux quartiers (Les Vallières...).

La production de kilomètres supplémentaires nécessite d'étoffer l'équipe de conduite de la Ctb en recrutant 32 conducteurs supplémentaires, 1 chef d'équipe et 1 régulateur.

Au-delà de l'exploitation proprement dite, des opérations ponctuelles doivent être lancées pour répondre à la période spécifique que représente la rentrée de septembre 2002, notamment en terme de logistique et de communication.

### **L'avenant : répondre à l'augmentation du service assuré par la Ctb**

La réalisation d'un avenant n°5 à la délégation de service public (DSP) de la Ctb a pour objet de définir le contenu ainsi que les conditions de rémunération de services supplémentaires dans le cadre de la restructuration du réseau de transport de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

### **La date d'effet**

L'avenant n°5 prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2002, date de la mise en œuvre des nouveaux services.

### **Le coût:**

#### **A compter de 2003 : années pleines**

Au regard des conditions prévues par le DSP du 22 mars 1999, le coût du service supplémentaire par an est estimé à 1.419 K€. Pour mémoire, le coût de fonctionnement de la DSP Ctb est de 22.500 K€ par an avant restructuration.

Ce coût se décompose comme suit :

- Conduite : 1.322 K€
- Exploitation : 64 K€
- Réalisation et distribution des cartes scolaires sur l'ensemble du réseau : 33 K€

L'avenant n°5 entraînerait donc un accroissement du prix forfaitaire annuel de l'ordre de 1.419 K€ à compter de l'année 2003.

#### De septembre à décembre 2002

Pour les derniers mois de l'année 2002, un décompte spécifique doit être effectué au regard des missions suivantes :

- Conduite : 394 K€
- Exploitation : 25 K€
- Réalisation et distribution des cartes scolaires pour la rentrée de septembre 2002 : 44 K€
- Opération liée à la création d'un nouveau nom pour le réseau : 37 K€
- L'habillage du réseau (bandeaux abribus, changement des cadres de plans...) : 60 K€
- Changement Logo des bus et des enseignes des relais Ctb : 18 K€

L'année 2002, par sa spécificité de mise en place du nouveau réseau, nécessite un effort financier supplémentaire.

Pour l'année 2002, on constate en effet que le coût supplémentaire de la restructuration du réseau est de 578 K€. Les estimations faites dans le cadre du budget primitif étaient de 420 K€ pour la mise en œuvre du service sur les 4 derniers mois de l'année. Le budget primitif n'avait pas identifié notamment les coûts liés à certaines opérations lourdes de communication.

Au regard de l'évolution des prévisions de dépenses pour la restructuration du réseau urbain, il est proposé une réaffectation des crédits ou, si nécessaire, un complément, lors d'une prochaine étape budgétaire.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté décide :**

- la réalisation d'un avenant n°5 au contrat Ctb intégrant la réalisation de nouveaux services suite à la restructuration du réseau d'agglomération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant n°5.

Pour extrait conforme,

Le Président